

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA LIBRAIRIE DU 24 MARS 2011

IDCC 3013

Brochure 3252

## TEXTE INTÉGRAL

24/10/2023



Sommaire





<b>Convention collective nationale de la librairie du 24 mars 2011</b> .....	1
<b>Titre Ier Dispositions générales</b> .....	1
<b>Titre II Relations individuelles de travail. ? Contrat de travail</b> .....	4
Chapitre Ier Formalités de recrutement. ? Embauche .....	4
Chapitre II Conditions de travail .....	6
Chapitre III Cessation du contrat de travail .....	7
<b>Titre III Durée du travail. ? Congés payés et jours fériés dans la branche de la librairie</b> .....	8
Chapitre Ier Dispositions générales .....	8
Chapitre II Organisation du temps de travail par catégories de personnel .....	8
Chapitre III Temps partiel .....	10
Chapitre IV Compte épargne-temps .....	10
Chapitre V Congés payés et congés pour événements familiaux .....	11
Chapitre VI Jours fériés .....	11
<b>Textes Attachés</b> .....	12
Accord du 5 décembre 2005 relatif au développement de la négociation collective au sein de la branche librairie .....	12
Accord du 10 décembre 2008 relatif au régime de prévoyance .....	14
Accord du 17 septembre 2009 relatif à la classification des emplois .....	17
Chapitre Ier Dispositions générales .....	18
Chapitre II Présentation de la nouvelle classification des emplois .....	18
Annexe .....	20
Accord du 1er décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors .....	21
Accord du 4 mai 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....	24
Préambule .....	24
Annexe .....	26
Accord du 17 juin 2010 relatif à la constitution d'une commission paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle .....	27
Préambule .....	27
Accord du 22 septembre 2011 relatif à la prévoyance .....	29
Préambule .....	29
Avenant n° 1 du 20 octobre 2011 relatif à la négociation collective .....	30
Préambule .....	30
Accord du 10 mai 2012 relatif à l'emploi des seniors .....	31
Préambule .....	31
Accord du 9 janvier 2014 relatif à la répartition de la contribution au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels .....	31
Préambule .....	31
Accord du 5 décembre 2014 relatif aux dépenses de fonctionnement des centres de formation d'apprentis prises en charge par AGEFOS PME .....	32
.....	32
Accord du 16 septembre 2015 relatif à la formation professionnelle .....	33
Avenant n° 1 du 5 novembre 2015 modifiant le champ d'application de la convention collective .....	40
Avenant n° 2 du 20 novembre 2015 à l'accord du 5 décembre 2005 relatif au développement de la négociation collective .....	40
Préambule .....	40
Accord du 20 novembre 2015 relatif à la prise en charge par AGEFOS-PME de dépenses de fonctionnement des CFA .....	42
Avenant n° 3 du 18 janvier 2017 à l'accord du 5 décembre 2005 relatif au développement de la négociation collective .....	43
Préambule .....	43
Avenant du 10 mai 2017 relatif à la modification de certaines dispositions de la convention collective .....	45
Préambule .....	45
Accord du 2 juillet 2018 relatif au régime de prévoyance .....	48
Accord du 14 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) .....	52
Préambule .....	52
Adhésion par lettre du 20 mai 2019 de l'UNSA à la convention collective .....	53
Accord du 9 juillet 2019 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....	53
Préambule .....	53
Accord du 12 décembre 2019 relatif au dispositif de la Pro-A .....	58
Préambule .....	58
Annexe .....	60
Avenant n° 1 du 8 décembre 2020 à l'accord du 2 juillet 2018 relatif au régime de prévoyance .....	61
Préambule .....	61
Accord du 9 avril 2021 relatif au dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) .....	61
Préambule .....	61
Titre Ier Principes du dispositif de l'activité partielle de longue durée .....	62
Titre II Mise en oeuvre du dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi par la voie d'un document homologué .....	63
Titre III Dispositions finales .....	65
Avenant n° 1 du 9 décembre 2021 à l'accord du 14 mars 2019 relatif à la désignation d'un opérateur de compétences (OPCO) .....	66
Préambule .....	66
Accord du 31 mars 2023 relatif au régime frais de santé .....	67
Préambule .....	67
Annexe .....	70
<b>Textes Salaires</b> .....	70
Accord du 4 février 2008 relatif aux rémunérations au sein de la branche professionnelle de la librairie .....	70
Accord du 10 décembre 2008 relatif aux salaires .....	71
Accord « Salaires » du 9 juillet 2009 .....	72
Accord « Salaires » du 15 mars 2010 .....	73
Préambule .....	73
Accord du 24 mars 2011 relatif aux rémunérations minimales et aux primes .....	74
Préambule .....	74
Accord du 19 avril 2012 relatif aux salaires pour l'année 2012 .....	75
Préambule .....	76



Accord du 26 mars 2014 relatif aux salaires minimaux et à la prime d'ancienneté	77
Préambule	77
Accord du 5 février 2016 relatif aux salaires minima et à la prime d'ancienneté	78
Accord du 10 mai 2017 relatif aux salaires minima et à la prime d'ancienneté	78
Préambule	79
Accord du 12 février 2019 relatif aux salaires minima et à la prime d'ancienneté	79
Préambule	80
Accord du 9 avril 2021 relatif aux salaires minima et à la prime d'ancienneté	81
Préambule	81
Accord du 16 décembre 2021 relatif aux salaires minima et à la prime d'ancienneté	82
Préambule	82
Accord du 23 juin 2022 relatif aux salaires minima et à la prime d'ancienneté	83
Préambule	83
Accord du 23 janvier 2023 relatif aux salaires minima et à la prime d'ancienneté	84
Préambule	84
Accord du 30 juin 2023 relatif aux salaires minima et à la prime d'ancienneté	85
Préambule	85
<b>Décision du 2 juillet 1999 de la commission paritaire relative à la formation professionnelle</b>	87
<b>Accord du 5 décembre 2005 relatif au développement de la négociation collective au sein de la branche librairie</b>	87
<b>Accord professionnel du 20 avril 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie</b>	90
<b>Textes Attachés</b>	95
Avenant du 18 septembre 2008 relatif à la rémunération du contrat de professionnalisation	95
<b>Accord du 31 janvier 2008 relatif aux salaires minima et à la prime d'ancienneté</b>	96
<b>Accord du 4 février 2008 relatif aux rémunérations au sein de la branche professionnelle de la librairie</b>	96
<b>Accord du 10 décembre 2008 relatif au régime de prévoyance</b>	97
<b>Accord du 10 décembre 2008 relatif aux salaires</b>	100
<b>Avenant n°1 du 9 novembre 2009 à l'accord du 10 décembre 2008 relatif à la prévoyance</b>	101
<b>Accord du 1er décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors</b>	103
<b>Accord du 17 septembre 2009 relatif à la prorogation de la convention</b>	105
<b>Préambule</b>	105
<b>Textes Attachés</b>	106
Accord du 15 septembre 2010 relatif à la prorogation de la durée d'application de la convention	106
Préambule	106
Accord du 20 octobre 2011 relatif à la prorogation de la durée d'application de la convention	107
Préambule	107
<b>Accord « Salaires » du 15 mars 2010</b>	108
<b>Préambule</b>	108
<b>Accord « Salaires » du 9 juillet 2009</b>	110
<b>Accord du 17 septembre 2009 relatif à la classification des emplois</b>	111
<b>Chapitre Ier Dispositions générales</b>	111
<b>Chapitre II Présentation de la nouvelle classification des emplois</b>	112
<b>Annexe</b>	113
<b>Accord du 17 juin 2010 relatif à la constitution d'une commission paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle</b>	115
<b>Préambule</b>	115
<b>Accord du 9 juillet 2010 relatif à la formation professionnelle</b>	117
<b>Préambule</b>	117
<b>Accord du 4 mai 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</b>	119
<b>Préambule</b>	119
<b>Annexe</b>	122
<b>Accord du 22 septembre 2011 relatif à la prévoyance</b>	122
<b>Préambule</b>	123
<b>Avenant n° 1 du 20 octobre 2011 relatif à la négociation collective</b>	124
<b>Préambule</b>	124
<b>Accord du 24 mars 2011 relatif aux rémunérations minimales et aux primes</b>	124
<b>Préambule</b>	124
<b>Accord du 19 avril 2012 relatif aux salaires pour l'année 2012</b>	125
<b>Préambule</b>	126
<b>Accord du 10 mai 2012 relatif à l'emploi des seniors</b>	127
<b>Préambule</b>	127
<b>Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité</b>	127
<b>Annexes</b>	131
Annexe I Champ d'application	131
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	131
I. - Règles de constitution	131
II. - Administration et fonctionnement	133
III. - Organisation financière	136
IV. - Dispositions diverses	136
<b>Textes parus au JORF</b>	JO-1
<b>Nouveautés</b>	NV-1
<b>Avenant révision de l'article 6-1 classification (30 novembre 2016)</b>	NV-1
<b>Accord désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) (20 novembre 2018)</b>	NV-5
<b>Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité</b>	NV-6

Liste des sigles

Liste thématique

Liste chronologique

Index alphabétique

SIG-1

THEM-1

CHRO-1

ALPHA-1







# Convention collective nationale de la librairie du 24 mars 2011

Signataires	
Organisations patronales	Syndicat de la librairie française ; Fédération française syndicale de la librairie.
Organisations de salariés	FNECS CFE-CGC ; FS CFTD ; SNPELAC CFTC ; FCCS CFE-CGC.
Organisations adhérentes	La fédération des commerces et services UNSA, par lettre du 20 mai 2019 (BO n°2019-35)

## Titre Ier Dispositions générales

### Dénomination

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention collective est dénommée convention collective de la librairie.

### Objet. - Champ d'application

Article 2

En vigueur étendu

Le présent avenant régit les rapports entre les employeurs et les salariés des entreprises dont l'activité principale, en termes de chiffre d'affaires, est constituée de la vente de livres dans les départements français de la métropole ainsi que les DOM, DROM et COM, dont (1) Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Leur champ d'application comprend les commerces de librairie dont la clientèle est constituée de particuliers, d'entreprises ou d'administrations, que ces commerces vendent des livres neufs ou d'occasion, quelles que soient les modalités de vente de livres. À ce titre, le commerce de vente de livres via les nouveaux outils de communication, tel internet, est également compris dans le champ d'application de cet accord.

Sont visés :

- les commerces de librairie qui relèvent principalement du code 47.61Z, à l'exclusion des commerces dont l'activité principale consiste en la vente de produits de papeterie ou de presse ;

- les commerces de livres d'occasion qui relèvent principalement du code 47.79Z, à l'exclusion des commerces dont l'activité principale consiste en la vente de livres anciens et de valeur.

En cas de conflit de conventions collectives de branche applicables, le critère de détermination de la convention collective applicable est celui du chiffre d'affaires réalisé par l'activité de vente de livres. Dès lors que la vente de livres procure à une entreprise la plus grande partie de son chiffre d'affaires annuel, cet accord doit être appliqué.

(1) Les termes : « COM, dont » figurant à l'article 1er sont exclus de l'extension en tant qu'ils contreviennent aux dispositions du 3e alinéa de l'article L. 2222-1 du code du travail.

(Arrêté du 4 octobre 2016 - art. 1)

### Durée

Article 3

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la publication de son arrêté d'extension au Journal officiel de la République française.

### Révision

Article 4

En vigueur étendu

Sont habilitées à engager la procédure de révision de tout ou partie de la présente convention collective, de ses annexes et des accords de branche :

1. Jusqu'à la fin du cycle électoral au cours duquel l'accord est conclu :

a) Une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives dans le champ d'application de la convention ou de l'accord et signataires ou adhérentes de la convention ou de l'accord ;

b) Une ou plusieurs organisations professionnelles d'employeurs signataires ou adhérentes. Si la convention ou l'accord est étendu, ces organisations doivent être en outre représentatives dans le champ d'application de la convention ou de l'accord.

2. À l'issue du cycle électoral :

a) Une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives dans le champ d'application de la convention ou de l'accord ;

b) Une ou plusieurs organisations professionnelles d'employeurs de la

branche. Si la convention ou l'accord est étendu, ces organisations doivent être représentatives dans le champ d'application de la convention ou de l'accord.

Toute demande de révision devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des organisations représentatives dans la branche, et mentionner les dispositions dont la révision est demandée. Des propositions de remplacement devront être formulées et jointes à la demande de révision.

Le plus rapidement possible et au plus tard dans un délai de 2 mois suivant la réception de cette lettre, les parties sus-indiquées devront ouvrir une négociation en vue de la rédaction d'un nouveau texte.

Les dispositions de la convention, de l'annexe ou de l'accord de branche dont la révision est demandée resteront en vigueur jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord.

À défaut de conclusion d'un nouvel accord, elles seront maintenues.

Les dispositions de l'avenant portant révision se substitueront de plein droit à celles de la convention ou de l'accord qu'elles modifient et sont opposables à l'ensemble des employeurs et des salariés liés par la convention ou l'accord, soit à la date qui en aura été expressément convenue, soit, à défaut, à partir du jour qui suivra son dépôt auprès du service compétent.

Son extension sera demandée à l'initiative de l'une des organisations signataires.

### Dénonciation

Article 5

En vigueur étendu

La présente convention collective pourra être dénoncée, totalement ou partiellement, par les parties signataires ou adhérentes.(1)

Auteurs de la dénonciation

Peuvent dénoncer la convention :

- les syndicats signataires ;

- les syndicats qui y ont adhéré ultérieurement ;

- les organismes, syndicats ou associations représentant les employeurs.

Lorsqu'une des organisations syndicales de salariés signataires de la convention perd la qualité d'organisation représentative dans le champ d'application de cette convention, la dénonciation de ce texte n'emporte d'effets que si elle émane d'une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives dans son champ d'application ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés conformément à l'article L. 2261-10 du code du travail.

Modalités de la dénonciation

La dénonciation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autres parties signataires ou adhérentes, et déposée par son auteur auprès des services du ministère du travail et du secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes du lieu de conclusion conformément aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail.

La date de dépôt de la dénonciation fait courir le délai du préavis.

En cas de dénonciation totale, la dénonciation devra être précédée d'un préavis de 6 mois.

En cas de dénonciation partielle, la dénonciation devra être précédée d'un préavis de 3 mois.

La dénonciation partielle ne pourra être effectuée que sur un titre complet de la convention collective. La dénonciation d'une partie seulement d'un titre n'est pas possible.

Conséquences de la dénonciation

Une nouvelle négociation s'engage, à la demande d'une des parties intéressées, dans les 3 mois qui suivent le début du préavis. Elle peut donner lieu à un accord, y compris avant l'expiration du délai de préavis.

Lorsque la dénonciation émane de la totalité des signataires employeurs ou des signataires salariés, la convention continue de produire effet jusqu'à

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Accident du travail (Convention collective nationale de la librairie du 24 mars 2011)	Article 24	6
	Accident du travail (Convention collective nationale de la librairie du 24 mars 2011)	Article 24	6
	Garanties incapacité temporaire-invalidité (Accord du 2 juillet 2018 relatif au régime de prévoyance)	Article 4	49
	Incapacité (Accord du 10 décembre 2008 relatif au régime de prévoyance)	Article 4.2	98
	Incapacité (Accord du 10 décembre 2008 relatif au régime de prévoyance)	Article 4.2	98
	Incapacité (Accord du 10 décembre 2008 relatif au régime de prévoyance)	Article 4.2	98
Arrêt de travail, Maladie	Garanties incapacité temporaire-invalidité (Accord du 2 juillet 2018 relatif au régime de prévoyance)	Article 4	49
	Incapacité (Accord du 10 décembre 2008 relatif au régime de prévoyance)	Article 4.1	98
	Incapacité (Accord du 10 décembre 2008 relatif au régime de prévoyance)	Article 4.1	98
	Incapacité (Accord du 10 décembre 2008 relatif au régime de prévoyance)	Article 4.1	98
	Incapacité (Accord du 10 décembre 2008 relatif au régime de prévoyance)	Article 4.1	98
	Maladie et accident non professionnel (Convention collective nationale de la librairie du 24 mars 2011)	Article 4.1	98
Champ d'application	Champ d'application (Accord du 31 janvier 2008 relatif aux salaires minima et à la prime d'ancienneté)		
	Champ d'application (Accord du 17 septembre 2009 relatif à la prorogation de la convention)		
	Champ d'application (Accord du 15 septembre 2010 relatif à la prorogation de la durée d'application de la convention)		
	Champ d'application (Accord du 16 septembre 2015 relatif à la formation professionnelle)		
	Champ d'application (Accord du 20 novembre 2015 relatif à la prise en charge par AGEFOS-PME de dépenses de fonctionnement des CFA)		
	Objet.?-?Champ d'application (Convention collective nationale de la librairie du 24 mars 2011)		
Chômage partiel	Réduction de l'horaire de travail (Accord du 9 avril 2021 relatif au dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD))		
	Variation de la durée hebdomadaire du travail sur l'année ou une partie de l'année (Convention collective nationale de la librairie du 24 mars 2011)		
Congés annuels	Congés payés (Convention collective nationale de la librairie du 24 mars 2011)		
	Titre III Durée du travail. ? Congés payés et jours fériés dans la branche de la librairie (Convention collective nationale de la librairie du 24 mars 2011)		
Congés exceptionnels	Congés pour événements familiaux (Convention collective nationale de la librairie du 24 mars 2011)		
Démission	Préavis en cas de démission et de licenciement (Convention collective nationale de la librairie du 24 mars 2011)		
Frais de santé	Annexe (Accord du 31 mars 2023 relatif au régime frais de santé)		
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement (Convention collective nationale de la librairie du 24 mars 2011)		
Maternité, Adoption	Congés pour événements familiaux (Convention collective nationale de la librairie du 24 mars 2011)		
	Maternité et adoption (Convention collective nationale de la librairie du 24 mars 2011)		
	Vie professionnelle et vie familiale (Accord du 4 mai 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
	Vie professionnelle et vie familiale (Accord du 4 mai 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
Période d'			
Préavis en de rupture contrat de			

Liste chronologique



Date	Texte	Page
1999-07-02	Décision du 2 juillet 1999 de la commission paritaire relative à la formation professionnelle	87
2005-12-05	Accord du 5 décembre 2005 relatif au développement de la négociation collective au sein de la branche librairie	12
2007-04-20	Accord professionnel du 20 avril 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	90
2008-01-31	Accord du 31 janvier 2008 relatif aux salaires minima et à la prime d'ancienneté	96
2008-02-04	Accord du 4 février 2008 relatif aux rémunérations au sein de la branche professionnelle de la librairie	70
2008-09-18	Avenant du 18 septembre 2008 relatif à la rémunération du contrat de professionnalisation	95
2008-12-10	Accord du 10 décembre 2008 relatif au régime de prévoyance	14
	Accord du 10 décembre 2008 relatif aux salaires	71
2009-04-18	Arrêté du 9 avril 2009 portant extension d'un accord professionnel conclu dans le secteur de la librairie	JO-1
2009-07-09	Accord « Salaires » du 9 juillet 2009	72
2009-09-17	Accord du 17 septembre 2009 relatif à la classification des emplois	17
	Accord du 17 septembre 2009 relatif à la prorogation de la convention	105
2009-11-09	Avenant n°1 du 9 novembre 2009 à l'accord du 10 décembre 2008 relatif à la prévoyance	
2009-12-01	Accord du 1er décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	
2010-03-15	Accord « Salaires » du 15 mars 2010	
2010-05-04	Accord du 4 mai 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2010-05-28	Arrêté du 17 mai 2010 portant extension d'accords nationaux professionnels conclus dans le secteur de la librairie	
2010-06-03	Arrêté du 25 mai 2010 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique (n° 1539)	
2010-06-17	Accord du 17 juin 2010 relatif à la constitution d'une commission paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle	
2010-07-09	Accord du 9 juillet 2010 relatif à la formation professionnelle	
2010-07-29	Arrêté du 19 juillet 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique (n° 1539)	
2010-07-31	Arrêté du 26 juillet 2010 portant extension d'un accord professionnel conclu dans le secteur de la librairie	
2010-09-15	Accord du 15 septembre 2010 relatif à la prorogation de la durée d'application de la convention	
2010-10-13	Arrêté du 27 septembre 2010 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur de la librairie	
2011-03-24	Accord du 24 mars 2011 relatif aux rémunérations minimales et aux primes	
	Convention collective nationale de la librairie du 24 mars 2011	
2011-06-16	Arrêté du 7 juin 2011 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur de la librairie	
2011-07-22	Arrêté du 13 juillet 2011 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique (n° 1539)	
2011-09-22	Accord du 22 septembre 2011 relatif à la prévoyance	
2011-10-20	Accord du 20 octobre 2011 relatif à la prorogation de la durée d'application de la convention	
	Avenant n° 1 du 20 octobre 2011 relatif à la négociation collective	
2011-11-19	Arrêté du 7 novembre 2011 portant extension d'accords et d'avenants examinés en commission des accords de retraites du 13 septembre 2011	
2012-01-05	Arrêté du 29 décembre 2011 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur de la librairie	
2012-02-2	Arrêté du 2 février 2012 portant extension d'un accord de prorogation de la durée d'application de la convention	
2012-02-2		
2012-04-1		
2012-05-1		
2012-08-2		
2012-11-0		
2013-05-0		
2013-07-1		
2014-01-0		
2014-03-2		
2014-12-0		
2015-09-1		
2015-11-0		
2015-11-2		
2015-12-1		
2016-02-0		
2016-02-2		
2016-03-0		
2016-04-2		



# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA LIBRAIRIE DU 24 MARS 2011

IDCC 3013

Brochure 3252

## SYNTHÈSE

24/10/2023

Remarques .....

I. Signataires .....

- a. Organisation(s) patronale(s) .....
- b. Syndicats de salariés .....

II. Champ d'application .....

- a. Champ d'application professionnel .....
- b. Champ d'application territorial .....

III. Contrat de travail - Essai .....

- a. Contrat de travail .....
- b. Période d'essai .....
- i. Durée de la période d'essai .....
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai .....

- c. Promotion .....
- d. Ancienneté .....

IV. Classification .....

- a. Critères classants et pondération .....
- b. Emplois repères .....

V. Salaires et indemnités .....

- a. Salaires minima .....
- b. Prime d'ancienneté .....
- c. Rémunération du travail d'un jour férié .....
- d. Remplacement temporaire .....
- e. Changement de résidence (mutation) .....

VI. Temps de travail, repos et congés .....

- a. Temps de travail .....
- i. Durée conventionnelle du travail .....
- ii. Heures supplémentaires .....
- iii. Organisation du temps de travail .....
- iv. Conventions de forfait .....
- v. Temps partiel .....
- vi. dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) .....

b. Repos et jours fériés .....

- i. Repos hebdomadaire .....
- ii. Jours fériés .....

c. Congés .....

- i. Congés payés .....
- ii. Autres congés .....
- iii. Compte épargne-temps (CET) .....

VII. Déplacements professionnels .....

VIII. Formation professionnelle .....

- a. Opérateur de Compétences (OPCO) .....
- b. L'entretien professionnel .....
- c. Le passeport orientation et formation .....
- d. Bilan de compétences .....
- e. Validation des acquis de l'expérience (VAE) .....
- f. Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF) .....
- g. Le contrat de professionnalisation .....
- i. Durée du contrat de professionnalisation .....
- ii. Rémunération du titulaire d'un contrat de professionnalisation .....
- iii. Fonction tutorale .....
- h. La période de professionnalisation .....
- i. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) .....
- i. Les bénéficiaires .....
- ii. Durée de la Pro-A .....
- iii. Le tutorat .....
- iv. Liste des certifications éligibles .....

IX. Maladie, accident du travail, maternité .....

a. Maladie et accident .....

- i. Garantie d'emploi .....
- ii. Indemnisation .....
- iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés .....

b. Maternité .....

- i. Réduction d'horaire .....
- ii. Indemnisation du congé de maternité .....

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé .....

a. Retraite complémentaire .....

b. Régime de prévoyance .....

- i. Institution(s) de prévoyance .....
- ii. Bénéficiaires du régime .....
- iii. Garanties .....
- iv. Cotisations et répartition .....
- v. Maintien des garanties de prévoyance : portabilité .....

c. Garantie frais de santé .....

- i. Organismes assureurs .....
- ii. Bénéficiaires .....

- iii. Tableau des garanties .....
  - iv. Cotisations .....
  - v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties .....
  - vi. Maintien d'une garantie frais de santé : portabilité .....
  - vii. Maintien de la couverture de complémentaire santé en application de l'article 4 de la loi Evin .....
- XI. Rupture du contrat** .....
- a. Préavis de démission ou de licenciement** .....
  - i. Durée du préavis de démission ou de licenciement .....
  - ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....
- b. Indemnité de licenciement** .....
- c. Indemnité de fin de CDD** .....
- d. Retraite** .....
  - i. Préavis .....
  - ii. Indemnité de départ ou de mise à la retraite .....

## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

La présente convention, pour la branche de la librairie, remplace l'ensemble des dispositions de la «Convention collective des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie» du 15 décembre 1988 y compris ses avenants et annexes.

## I. Signataires

### a. Organisation(s) patronale(s)

Syndicat de la librairie française

Fédération française syndicale de la librairie

### b. Syndicats de salariés

FNECS CFE-CGC

FS CFTD

SNPELAC CFTC

FCCS CFE-CGC

Lettre précisant l'adhésion à l'ensemble de la CCN de la librairie du 24 mars 2011 étendue du 20 mai 2019 modifiant celle du 8 mars 2018 du Syndicat de salariés UNSA Fédération Commerces & Services

## II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

La présente convention s'applique aux entreprises dont l'activité principale, en termes de chiffre d'affaires, est principalement constituée de la vente de livres.

Ce champ d'application comprend les commerces de librairie dont la clientèle est constituée de particuliers, d'entreprises ou d'administrations, que ces commerces vendent des livres neufs ou d'occasion, quelles que soient les modalités de vente de livres (par exemple le commerce de vente de livres via les nouveaux outils de communication, tels Internet).

Sont visés :

- les commerces de librairie qui relèvent principalement du **code 47.61 Z**, à l'exclusion des commerces dont l'activité principale consiste en la vente de produits de papeterie ou de presse ;
- les commerces de livres d'occasion qui relèvent principalement du **code 47.79 Z**, à l'exclusion des commerces dont l'activité principale consiste en la vente de livres anciens et de valeur.

En cas de conflit de conventions collectives de branche applicables, le critère de détermination de la convention collective applicable est celui du chiffre d'affaires réalisé par l'activité de vente de livres : dès lors que la vente de livres procure à une entreprise la plus grande partie de son chiffre d'affaires annuel, doit être appliquée la présente convention collective.

### b. Champ d'application territorial

Départements français de la métropole ainsi que les DOM, DROM et COM dont Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (apport de l'avenant n° 1 du 5 novembre 2015 étendu par l'arrêté du 4 octobre 2016, JORF du 12 octobre 2016)

## III. Contrat de travail - Essai

### a. Contrat de travail

Tout engagement à durée indéterminée est formalisé à l'intéressé par un

contrat de travail écrit et signé.

Le contrat de travail doit mentionner au minimum :

- l'identité des parties ;
- la date d'embauche ;
- la fonction ;
- la classification de l'emploi exercé par le salarié ;
- la durée de la période d'essai ainsi que, le cas échéant, les modalités de son renouvellement ;
- le salaire brut de base.

En outre, à titre d'information, le contrat de travail doit mentionner :

- le lieu de travail ;
- la durée du travail et, le cas échéant, la possibilité pour l'employeur de recourir aux heures supplémentaires, aux heures complémentaires (pour les temps partiels) ainsi que le mode d'organisation du temps de travail pour sa catégorie professionnelle ;
- la convention collective appliquée dans l'entreprise ;
- l'affiliation aux régimes de prévoyance et/ou de frais de santé, et/ou de retraite le cas échéant, applicables.

Le cas échéant, si un dispositif collectif de rémunération complémentaire est mis en place dans l'entreprise, le contrat de travail peut mentionner ce dispositif à titre d'information.

Lorsqu'un salarié est appelé à occuper un poste dans un établissement situé hors du territoire métropolitain par suite d'un engagement ou d'une mutation, il est établi avant son départ un contrat écrit précisant les conditions de cet engagement ou de cette mutation.

### b. Période d'essai

#### i. Durée de la période d'essai

Tout engagement à durée indéterminée ne devient définitif qu'à l'issue d'une période d'essai, mentionnée dans le contrat de travail, fixée comme suit :

Catégorie professionnelle	Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai (*)
Employés	2 mois	Renouvelable 1 fois pour une durée d'1 mois
Agents de maîtrise	3 mois	
Cadres	4 mois	Renouvelable 1 fois pour une durée de 2 mois

(\*) La partie qui prend la décision du renouvellement doit la notifier par lettre RAR ou remise en main propre à l'autre partie avant le terme de la période d'essai initiale. Le renouvellement de la période d'essai doit être accepté expressément par l'autre partie par écrit, à défaut de quoi la période d'essai initiale prend fin à son terme.

En cas d'embauche dans une entreprise à l'issue d'un stage intégré à un cursus pédagogique réalisé lors de la dernière année d'étude, la durée de ce stage est déduite de la période d'essai, sans toutefois que cela ait pour effet de la réduire de plus de la moitié.

Une période d'essai n'est pas imposée lorsque le contrat d'apprentissage est suivi de la signature d'un CDI dans la même entreprise.

#### ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Temps de présence dans l'entreprise	Préavis en période d'essai pour une rupture à l'initiative...	
	de l'employeur	du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	

### c. Promotion

Sauf décision contraire des parties, toute promotion est accompagnée d'une période probatoire de 2 mois pour les employés, de 3 mois pour les agents de maîtrise et de 4 mois pour les cadres.

Pendant cette période, chacune des parties peut décider que la période n'est pas concluante et y mettre un terme sous réserve d'un délai de prévenance d'1 semaine. Le salarié doit ensuite être réintégré dans son emploi s'il est encore disponible ou dans un emploi du niveau de celui qu'il occupait précédemment, sans perdre aucun des avantages dont il bénéficiait antérieurement à sa promotion.

### d. Ancienneté

La présence continue s'entend du temps pendant lequel le salarié, lié par un contrat de travail, a été occupé dans l'entreprise, quelles que puissent être les